



LE PRESIDENT DU CONSEIL REGIONAL HAUTS-DE-FRANCE

ARRETE PORTANT SUSPENSION DES TRANSPORTS DE VOYAGEURS ORGANISES PAR LA REGION HAUTS-DE-FRANCE

Vu les articles L. 3111-1 et L. 213-11 du code des transports aux termes desquels l'organisation des transports scolaires et interurbains relèvent de la compétence régionale ;

CONSIDERANT les prévisions météorologiques sur l'ensemble du territoire régional diffusées pour la journée du 24 janvier 2019 ;

CONSIDERANT les prévisions de traitement des voiries pour la journée du 24 janvier 2019 ;

CONSIDERANT que la Région Hauts-de-France a la responsabilité du fonctionnement des transports interurbains de voyageurs ;

ARRETE

Article 1 : Les transports interurbains notamment les services réguliers de voyageurs et les services scolaires, organisés sous la responsabilité de la Région Hauts-de-France, sont suspendus sur les territoires de l'Aisne, de l'Oise et de la Somme pour la journée du 24 janvier 2019.

Article 2 : Les transports organisés sous la responsabilité de la Région Hauts-de-France reprennent leur activité sur les territoires du Nord et du Pas-de-Calais pour la journée du 24 janvier 2019.

Article 3 : Le Directeur Général des Services et le Directeur des Transports Scolaires et Interurbains sont chargés chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux Préfets des départements du Nord, de l'Aisne, de la Somme, de l'Oise et du Pas-de-Calais.

Fait à Lille, le 23 janvier 2019
Par délégation du Président du conseil régional

Le Directeur Général des Services
Laurent VERCRUSSE